

DEPARTEMENT DE L'YONNE	République Française
	COMMUNE D'EGLÉNY - 89240
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 9	Séance du 03 novembre 2022
<u>Présents</u> : 9	L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Madame Micheline COUET, Maire
<u>Votants</u> : 9	<u>Sont présents</u> : Micheline COUET, Didier BOURDETTE, Laurent MORET, Jean-Luc ROUSSEAU, Joël BARAT, Michel SAUVAGET, Dominique LÉVÊQUE, Dominique FRENOIS, Claire GOGLU
	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Claire GOGLU

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du 31 mars 2022, du 14 avril 2022, du 13 juin 2022.

- Délibération : adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 89.
- Délibération : règlement financier SDEY – participation financière de la commune.
- Délibération : don de parcelle par Mme BAILLY.
- Délibération : modalité d'affichage des actes administratifs à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Délibération : augmentation du temps de travail.
- Délibération : durée légale de travail au sein de la fonction publique – 1607 h.
- Délibération : ligne de trésorerie Marché extension assainissement 3^{ème} tranche.
- Délibération : ouverture anticipée de crédits – budget primitif 2023 – section d'investissement.
- Délibération : révision de statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre.
- Délibération : participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- Délibération : autorisation de signature d'une convention avec le Département de l'Yonne au titre du développement de la lecture publique.
- Décision modificative n°1 – budget primitif – Année 2022.
- Rapport d'activité 2021 de la bibliothèque.
- Demande de subvention Amicale des Chasseurs.
- Contribution de la commune au Noël des enfants.
- Complément de l'installation de l'aire de jeux au Mille Club.
- Problématique micro coupures et éclairage public.
- Sensibilisation et mesures prises à l'égard des économies d'énergie (gaz et électricité).
- Désignation d'un correspondant incendie et secours.
- Redevance ordures ménagères.
- Retenue de Garantie SA 3SN.
- Point CCPF : Rapport annuel d'activité 2021 - collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Point Travaux d'assainissement.
- Point SIVOS.

Questions diverses

Délibération - adhésion au dispositif de signallement proposé par le CDG 89 - (N° DE_2022_019)

Le Centre De Gestion du 89 a mis en place un dispositif de signallement des actes de violence, harcèlement, discrimination, agissements sexistes que peuvent subir les agents employés. Il s'agit d'une cellule mise en place au sein du CDG 89 pour recevoir les signalements et orienter les agents vers les autorités compétentes. Le CDG 89 propose aux communes de l'Yonne d'adhérer à ce dispositif selon un tarif lié à la taille de l'effectif des agents.

Convention forfaitaire pour la commune d'Egleny 100 €

Votes pour : 8 - Votes contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération - Règlement financier du SDEY - Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune d'Egleny - Participation financière de la commune - (N° DE_2022_020)

Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions financières pour la réalisation des travaux pour un montant de participation de la commune maximum de 10.000 €

Votes pour : unanimité des présents.

Don de parcelle par Mme Bailly

Il s'agit d'une parcelle 308 m², située route de Chauchoine que Mme Bailly souhaite céder à la commune, ne pouvant l'entretenir alors que des arbres qui s'y trouvent peuvent tomber sur la voie publique. Cette parcelle est difficilement exploitable au regard de sa configuration.

Le vote est reporté faute d'information sur les frais de notaire et taxes que la commune devrait supporter dans ce cas de figure de donation.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de moins de 3500 habitants) - (N° DE_2022_021)

A compter du 1^{er} juillet 2022 et par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, est assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiant d'une dérogation, peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité de leurs actes : soit par affichage, soit par publication sur papier ou soit par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes sont obligatoirement publiés sous forme électronique, ce qui est le cas pour la commune d'Egleny puisque le site internet n'était pas finalisé. Néanmoins, puisque l'assemblée délibérante peut revenir sur cette décision à tout moment, Madame le Maire présente donc au Conseil Municipal la possibilité de revenir sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'adopter la modalité de publicité par voie d'affichage (Mairie et hameaux) à compter de la publication de la présente délibération

Votes pour - 7 - Votes contre 2

Didier Bourdette relève que l'utilisation du papier ne s'inscrit pas dans une démarche écologique et que la consultation via le net n'est pas contraignante. Madame Le Maire indique que la commune procède déjà à l'envoi par mail des comptes-rendus de réunions de conseils municipaux aux administrés qui ont bien voulu communiquer leurs coordonnées.

Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire à temps non complet de plus de 10 % du temps de travail - (N° DE_2022_022)

Régularisation pour un agent de la commune dont la charge de travail nécessitait systématiquement le paiement d'heures complémentaires (5 heures par mois).

Il y a donc exigence pour la commune de modifier la durée hebdomadaire de l'agent à temps non complet pour un passage de 2,50 heures à 3,75 heures hebdomadaires. A cet effet, le comité technique ayant émis un avis favorable le 12 mai 2022, la commune doit donc procéder à la suppression d'un emploi à 2,50 heures hebdomadaires puis à la création d'un emploi à 3,75 heures hebdomadaires.

Votes pour : unanimité des présents.

Délibération portant sur la durée légale de travail au sein de la fonction publique (1607 heures) - (N° DE_2022_023)

Suppression des régimes spéciaux. Cette délibération vise à limiter le risque de contentieux avec les agents. La commune applique déjà la loi sur le temps de travail annuel de 1607h (heures supplémentaires au-delà de 1607h par an).

Vote pour les garanties minimales relatives aux temps de travail, temps de repos, heures de nuit, etc... prévues par la loi.

Votes pour : unanimité des présents.

Délibération portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie - (N° DE_2022_024)

Madame le Maire explique qu'au stade des travaux réalisés, il reste à régler un montant de factures de 363 737 € TTC et à percevoir en contrepartie un solde de subvention de 372 174 €. Or, les subventions ne sont versées à la commune que sur présentation des factures réglées.

La commune doit donc payer les factures aux entreprises pour recevoir ensuite la part de subvention qui s'y rapporte et cela avec un certain décalage dans le temps, ce qui peut occasionner une période tendue de trésorerie de fonctionnement.

Comme il est d'usage en pareil cas, Madame le Maire sollicite une ligne de trésorerie à une banque, laquelle fera office de prêt à court terme dans lequel la commune aura des droits de tirage selon les besoins liés à ce marché. Madame Le maire précise que cela permet de préserver l'oxygénation de notre trésorerie et de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues notamment de fonctionnement.

Cette ligne de trésorerie sera de 200.000 € et chaque versement de subvention remboursera à la banque ce que la commune aura ponctionné de sa ligne de crédit. Pour faire court, ce système s'apparente à un découvert autorisé.

Pour cela, 3 banques ont été sollicitées : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire.

La proposition retenue est celle de la Caisse d'Epargne : 200.000 € sur 12 mois pour régler les factures des travaux notamment du lot 3 – travaux privés des foyers concernés - en attendant le versement des subventions accordées.

Autorisation donnée à Mme le Maire pour l'ouverture.

Votes pour : unanimité des présents.

Délibération portant ouverture anticipée de crédits - budget primitif 2023 - section investissement - (N° DE_2022_025)

Comme chaque année, afin de pouvoir régler les factures d'investissements avant le vote du budget primitif 2023, Madame le maire propose d'ouvrir par anticipation des crédits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) dans la limite de 25 % des crédits votés à la section d'investissement au cours de l'exercice 2022 soit la somme de 28 795,50 €.

Délibération portant modification des statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEFP) - (N° DE_2022_026)

En raison des modifications des statuts du syndicat suite à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, actant au 1^{er} janvier 2017, la création de la nouvelle Fédération et au transfert de la compétence Rivières à la Communauté de Communes Puisaye Forterre en 2019, il convient d'adopter les statuts modifiés.

Votes pour : unanimité

Délibération - Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal - (N° DE_2022_027)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- soutient cette action ;

- désigne Madame Micheline COUET, comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Certains élus énoncent quelques freins pour eux à assumer ce rôle de relai, eu égard aux possibles risques de représailles.

Micheline Couet, qui est déjà intervenue pour certains cas se porte candidate pour assumer ce rôle de relai.

Délibération portant autorisation de signature d'une convention avec le Département de l'Yonne au titre du développement de la lecture publique - (N° DE_2022_028)

Ladite convention de 3 ans régit les règles de partenariat entre le département et notre bibliothèque communale.

La bibliothèque d'Egleny est un service communal sous la responsabilité du Maire. Micheline Couet, en profite pour saluer l'implication des bénévoles qui l'animent et en assurent l'activité. Elle présente les points forts du rapport d'activité qui lui a été fourni.

Votes pour : unanimité

Décision modificative N°1 - Budget primitif - année 2022 - (N° DE_2022_029)

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts au chapitre 14 - article 7391172 et au chapitre 65 - article 6531 et 6533 du budget principal de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
			0,00 €	
		Total	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
chap 022	022	Dépenses imprévues	-3 500,00 €	
chap 73	7391172	Dégrèvement taxe habitation sur logement vacant	500,00 €	
chap 65	6531	Indemnités	2 500,00 €	
chap 65	6533	Cotisations de retraite	500,00 €	
		Total	0,00 €	0,00 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, les modifications ci-dessus énumérées.

Correspondant incendie et secours

Son rôle : Participer aux arrêtés, à la formation des habitants aux risques majeurs, à la gestion contre incendie.
Aucun élu ne souhaite endosser cette fonction.

Madame le Maire n'étant pas autorisée à se porter candidate, la fonction est gardée en mairie.

Rapport d'activité ordures ménagères

Présentation des tarifs.

21670 foyers concernés sur l'ensemble de la communauté de communes avec 653 kg récoltés par an et par habitant sur 57 communes concernées.
Taux de refus des emballages 32%.

Contribution de la commune pour le Noël :

Il a été convenu par l'assemblée des élus, que le village se parera de ses illuminations pour la période de fêtes de fin d'année. Par souci d'économie, l'éclairage habituel de nuit de l'Église à cette période se limitera aux : 24, 25, 31 déc et 1^{er} janvier 2023.

-des enfants-

L'ensemble des élus est favorable à ce que la commune paie les chocolats qui seront distribués par le Père Noël aux enfants des foyers d'Egleny (de la naissance au CM2), lors de la tournée prochainement organisée. Claire Goglu se charge de se mettre en relation avec Chantal Richard-Bethry pour l'organisation.

- des aînés -

Considérant que les « paniers saveurs du terroir » qui ont été offerts ces 2 dernières années à nos aînés pour Noël les avaient grandement réjouis, l'ensemble des élus choisit de continuer cette attention à leur égard, d'autant que la conjoncture est bien morne. Dominique Lévêque, Michel Sauvaget et Micheline Couet assureront l'organisation de ce moment convivial en mairie.

Le fournisseur sélectionné est : EURL Boname de Villiers sur Tholon.

Sensibilisation économie des énergies

D'une manière générale, les élus demeurent sensibles à s'inscrire plus que jamais dans une veille à l'économie des énergies.

Pour exemple,

-l'église qui d'ordinaire est éclairée à l'occasion des fêtes de fin d'année sur plusieurs semaines, ne le sera que les 23, 24, 25 et 31 décembre 2022 et 01 janvier 2023.

-Le Comité des fêtes qui a sollicité la mise à disposition du Mille Club à raison d'un week-end par mois tout au long de l'année pour organiser des actions a vu sa demande mise en réflexion en particulier pour les mois où il est nécessaire de chauffer la salle.

Le dernier diagnostic de cet établissement rassemble toutes les alertes « énergivores ». Madame Le Maire et le conseil municipal réservent leur réponse en attendant un chiffrage précis du coût de l'électricité pour chauffer le Mille Club sur un journée.

- L'éclairage public géré et programmé par Eiffage est maintenu en l'état. Madame Le Maire est intervenu auprès du SDEY pour demander un calage de l'allumage des lampadaires en meilleure adéquation avec la tombée de la nuit. Il lui a été répondu que notre équipement avec des horloges à quartz était vieillissant ce qui occasionnait un décalage. Une demande d'étude a été initiée pour un meilleur équipement.

Problématique micro coupures et éclairage public

Les administrés pensent qu'il appartient à la mairie de s'occuper des micro coupures, ce qui n'est pas le cas. La cause est expliquée dans la brochure qui a été distribuée (ex : échauffement par les branches d'arbre sur les fils).

Certains administrés se sont manifestés en mairie pour signaler leur mécontentement lié à ce phénomène. Bien que ces incidents n'incombent en rien la mairie, Madame Le Maire est intervenue à plusieurs reprises auprès de la Société ENEDIS et a rencontré une responsable. Celle-ci a bien réitéré que le Maire n'a aucune action à mener pour le compte des clients ENEDIS et ne peut se substituer à eux.

Travaux municipaux d'aménagement

- Aire de jeu

L'installation et la mise en place du nouvel agrès pour compléter l'aire de jeu sur le terrain du Mille Club ont été réalisées par l'Entreprise EMTP MONGEOT ERIC pour un montant de 7.200 €.

- Sacristie de l'Église

Les travaux de réfection assurés par l'Entreprise AMT VEILLARD pour un montant de 7942 € sont terminés, à l'exception d'un coup de peinture qui sera prochainement effectué par l'agent communal. Il a été nécessaire de remplacer des tuiles cassées en nombre important avec un coût supplémentaire. Didier Bourdette demande à ce que la paroisse soit informée que les meubles à l'intérieur de la sacristie sont vermoulus.

Point travaux assainissement

Après une suspension de plusieurs semaines pour cause de force majeure, la Société Altero programme la reprise du chantier assainissement pour le 7 novembre 2022. Un programme détaillé des interventions va être communiqué. Il exposera la cadence des raccordements des 20 foyers restants pour une fin des travaux prévue pour fin mars 2023.

Garantie SA3SN - Conformité réseau d'assainissement (raccordements)

Des retenues de garantie sont prévues en cas de problème avec l'entreprise SA3SN. Cela consiste à bloquer 5% du montant de la facture dans les comptes de la collectivité soit 1169,48 € TTC retenus jusqu'à la clôture effective du chantier.

SIVOS

Dans le cadre du fonctionnement du SIVOS, la commune d'Egleny doit être représentée par 4 membres du conseil municipal. Madame Monique PESTEL, décédée, n'ayant jamais été remplacée, une nouvelle demande de candidature a été lancée pour que le syndicat se réunisse et décide en toute équité. Monsieur Dominique Frenois devient le nouveau délégué SIVOS aux côtés de Laurent Moret, Claire Goglu et Micheline Couet.

Sollicitation de l'Amicale des chasseurs

Madame le Maire présente la facture de la Fédération de Chasse qui a été établie à l'adresse de l'Amicale des Chasseurs d'Egleny pour les frais qu'elle a engagé pour protéger les cultures des ravages de sangliers.

Madame le Maire explique que la commune ne peut donner l'instruction de payer une facture que si celle-ci est libellée au nom de la commune, faute de quoi elle serait légitimement refoulée par le Trésor Public.

Madame Le Maire a contacté la Fédération de Chasse qui a refusé de refaire la facture au nom de la commune d'Egleny.

La seule solution pour que la commune puisse régler cette facture, est que l'Amicale des Chasseurs rédige une facture à l'ordre de la Commune d'Egleny.

Pour clôturer,

Madame le Maire informe que le rassemblement pour la commémoration du 11 novembre se fera devant la mairie à 11h et que les élus - Messieurs Didier Bourdette et Jean-Luc Rousseaux - l'ont informée de leur absence ce jour-là.

Les Conseillers Messieurs - Michel Sauvaget et Dominique Frenois - se chargeront de la logistique du verre de « la paix ».

Fin de la réunion vers 22H